



## DÉCISION N°2026-011

### CESSION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE MUNICIPAL DE LA MARQUE CITROEN IMMATRICULÉ AD-205-FQ

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

### CONSIDERANT :

Que le véhicule communal de marque Citroën C4, immatriculé AD-205-FQ, n'est plus affecté aux besoins des services municipaux et qu'il convient à procéder à sa cession ;

Que la société BRIAND sise 155 avenue Charles ROUXEL 77340 Pontault Combault, a proposé d'acquérir ce véhicule pour un montant de 1800€ ;

Que cette cession permet de rationaliser la gestion du parc automobile communal et de percevoir une recette sur le budget communal ;

### DECIDONS :

**ARTICLE 1 :** De céder le véhicule communal Citroën C4 immatriculée AD-205-FQ à la société BRIAND sise 155 avenue Charles ROUXEL 77340 Pontault Combault, pour un montant de 1800€ (mille huit cents euros).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**ARTICLE 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026

**ARTICLE 3** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 juin 2026

Le Maire,



**Lionel ZINCIROGLU**



*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)